



PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion du :	23 mars 2023
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Forfaits

➔ Forfait

Match n°24758819 : LE MANS FC 1 / NANTES FCTA 1 – Régional 1 Futsal – du samedi 18 mars 2023

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NANTES FCTA 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du samedi 18 mars 2023 – 14h07.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club du F.C. DE TOUTES AIDES NANTES, n° 523294 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

3. Coupe des Pays de la Loire Seniors Futsal

➔ Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour (8èmes de Finale)

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour (8èmes de Finale), qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Rappel

La Commission rappelle aux clubs sa décision en son PV n°22 du 10.03.2023 :

➔ *Commission Régionale de l'Arbitrage, section Lois du Jeu – PV N°09 du 09.03.2023*

Match n°25762711 : TRELAZE FOYER 1 / NANTES METROP FUTSAL 2

Coupe Pays De La Loire Seniors Futsal du 08 mars 2023

La Commission prend note de la proposition de la CRA Lois du Jeu.

Conformément à l'article 5.2.8. du Règlement de l'épreuve, « Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire ».

En application de la disposition susmentionnée, la Commission décide de donner match à rejouer.

La Commission fixe la rencontre :

- *Le vendredi 31 mars 2023 à 20h45*
- *Sur le terrain de l'équipe de NANTES METROP FUTSAL 2 : SALLE PALAIS DES SPORTS BEAULIEU*

➔ Tirage du 4^{ème} tour / Quarts de Finale

Steve BENDALI, joueur de l'équipe de France de Futsal, procède au tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour (Quarts de Finale) qui auront lieu le samedi 8 avril 2023 à 16 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

4. Règlement

➔ Actualisation du Règlement des championnats régionaux et départementaux Seniors Futsal

Le championnat R1 Futsal de la Ligue des Pays de la Loire est éligible à un deuxième accédant à Phase d'Accession Interrégionale Futsal pour la saison 2022-2023 pour l'accession en D2 Futsal.

Par conséquent, la Commission transmet au Bureau l'actualisation du tableau des accessions/rétrogradations afin d'intégrer l'hypothèse de deux accessions de R1 en D2 Futsal.

5. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

